

Séance du 15 décembre 2014 à 19 heures

Commune de St G ry – Salle des f tes

Aujourd'hui, lundi quinze d cembre deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est r uni   la Commune de St G ry –Salle des f tes

Etaient pr sents :

57 titulaires dont 9 poss dant une procuration
10 suppl ants dont 2 poss dant une procuration

• TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY

NUZEJOULS
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT G RY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M.
FERNANDEZ Pierre (tit) de ST MEDARD, M. MUNTE Serge (tit),
Mme LASFARGUES Genevi ve (tit) procuration de M. COLIN Henri
(tit), M. SIMON Michel (tit), Mme LOOCK Martine (tit), M.
BOUILLAGUET Vincent (tit), Mme FAUBERT Fran oise (tit)
procuration de Mme BOUX Catherine (tit), M. SAN JUAN Alain
(tit), M. TESTA Francesco (tit), Mme BOYER No lle (tit)
procuration de M. SINDOU G raud, M. DELPECH Bernard (tit)
procuration de Mme LENEVEU H l ne (tit), M. COUPY Daniel (tit),
Mme RIVIERE Brigitte (tit) procuration de M. HUREAUX Roland
(tit), Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),
M. TILLOU Jos  (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit), M. GARS Michel (sup),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre
(sup),
M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
Mme LANES B n dicte (tit), M. TREIL Jean (tit),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-Fran ois
(sup),
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. CANCEIL Philippe (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET V ronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEEN Jo lle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agn s (tit),
M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aim  (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit),
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-
No l (tit),
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT G raldine (tit), M. STEVENARD
Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE V ronique (tit), M. LIAUZUN
Christian (tit),
M. DECREMPS Fr d ric (sup),
M. BORIES Olivier (tit), M. BERNIOT Pierre-Jacques (sup),
M. DESTRUDEL Jacques (sup),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. DIOT Fabrice (tit) procuration de M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. GILES J r me (sup) procuration de M. HEE G rard (tit),

Secr taire de s ance :

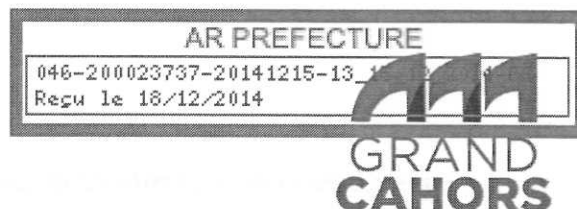
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE ADMINISTRATIF – Administration Générale

**Objet : Entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) de l'Agence Régionale Pour
l'Environnement (ARPE) Midi-Pyrénées**

A été adopté à L'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 décembre 2014
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Ghislaine BAZALGUES et Michel ALQUIER
Service : Administration Générale

Objet : Entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Midi-Pyrénées

Mesdames, Messieurs,

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Art.L.1531-1 - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L.225-1 du même Code, d'au moins deux actionnaires.

Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire ;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires ;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%

Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%
Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors disposera de 50 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 5 000 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle

intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :

- o l'aménagement et l'urbanisme durables ;
- o la protection de la biodiversité ;
- o le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air ;
- o l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
- o la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
- o La prévention et la réduction des déchets ;
- o le tourisme durable ;
- o l'économie circulaire ;
- o le soutien à l'innovation technologique ;
- o la solidarité des territoires ;
- o l'organisation des services publics de proximité ;
- o la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production ;
- o la promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;
- o la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- o l'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci-dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, actionnaire minoritaire, sera représenté au Conseil d'Administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'entrer au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'approuver les projets de statuts de la SPL ARPE annexés ;
- de verser la somme de 5 000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus ;
- d'imputer la dépense correspondante au Budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;
- de désigner 1 représentant (indiquer le nom de la personne) pour siéger à l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Président,
Jean-Marc VAYSSONZE-FAURE